



Schweizerischer Tambouren- und Pfeiferverband  
Association Suisse des Tambours et Fifres  
Associazione Svizzera dei Tamburini e Pifferi

# COVID-19 : concept de protection ASTF pour les tambours, les fifres et les clairons

(Version : 20 avril 2021)

## Introduction

Le 14 avril 2021, le Conseil fédéral a pris de nouvelles mesures au niveau national. Lorsque les mesures cantonales sont plus strictes, elles remplacent les mesures nationales.

Les activités de loisirs sportifs et culturels sont autorisées à l'intérieur avec un maximum de 15 personnes, si une distance suffisante (1,5 mètre) peut être maintenue et si les masques sont portés. Les masques peuvent être enlevés si la salle est spacieuse, par exemple dans les salles de tennis ou les grandes salles. En extérieur, seule la distance doit être respectée (**voir annexe 1**).

**Il est interdit d'organiser des événements avec plus de 50 participants. Cela s'applique à tous les événements sportifs, culturels et autres.**

Le Conseil fédéral compte plus que jamais sur la **responsabilité individuelle** ; la population doit continuer à respecter les **règles d'hygiène et de distance**.

L'ASTF décline toute responsabilité en relation avec l'organisation de répétitions ou concerts selon les règles de l'OFSP. La responsabilité et l'application de mesures reviennent aux organes dirigeants des sociétés et cliques.

## But du concept de protection

La mise en œuvre de ce concept de protection garantit que les sociétés et les cliques respectent les dispositions de l'ordonnance du COVID-19. L'objectif est essentiellement de minimiser les risques de transmission durant les répétitions entre tambours, fifres et clairons.

Ce concept de protection peut être adapté en tout temps selon les prochaines étapes et dispositions du Conseil fédéral et/ou de l'OFSP, spécialement si les mesures doivent être à nouveau renforcées en raison d'une deuxième vague.

## Forme épiciène

Afin de rendre ce concept de protection plus lisible, la forme masculine a été préférée à la forme épiciène. Cependant, elle s'adresse à tous les genres de manière égale.

En outre, le concept de protection s'adresse à tous les tambours, fifres et clairons.



Schweizerischer Tambouren- und Pfeiferverband  
Association Suisse des Tambours et Fifres  
Associazione Svizzera dei Tamburini e Pifferi

## **Comportement et mesures d'hygiène**

Les mesures ci-dessous s'appliquent à tous, soit :

- Pendant toute la période de répétition, la règle de distance de 1,5 m doit être respectée pour les tambours. Pour les souffleurs, des règles plus strictes s'appliquent (**voir annexe 1**).
- Cela vaut également pour les salutations (arrivée et départ).
- **Partout à l'intérieur le masque est obligatoire, aussi en entrant et sortant d'un local de répétitions.**
- Après être entrés dans la salle de répétitions et à condition de respecter la distance requise, les fifres et les clairons peuvent retirer leur masque de protection pour les besoins de la répétition (mais pas pour entrer ou sortir du local, ni durant les pauses).
- Se laver soigneusement les mains avant et après la répétition (du savon et de l'eau suffisent).
- Se désinfecter, dans la mesure du possible, les mains avec un désinfectant
- Garder l'accès libre aux toilettes (selon le lieu respectivement le gérant).
- Éviter autant que possible les regroupements avant et après les répétitions.

### **Liens actuels de l'OFSP sur les mesures :**

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/massnahmen-des-bundes.html>

<https://ofsp-coronavirus.ch/>

### **Les affiches de l'OFSP doivent être accrochées à un endroit bien visible :**

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/downloads-in-verschiedenen-sprachen.html>

## **Exigences relatives aux salles de répétition**

Les comités des sociétés et des cliques clarifient au préalable la conformité des salles de répétition (espace requis, taille, possibilités de ventilation, nettoyage, etc.) et désignent une personne chargée de garantir le respect du concept de protection.

Dans la mesure du possible, les salles de répétition doivent être ventilées régulièrement. Il doit être possible de les aérer en ouvrant les fenêtres. Les instruments utilisés en commun, les lutrins, etc., les poignées de porte et de fenêtre doivent être nettoyés à fond plusieurs fois (si possible avec une lingette de nettoyage).



Schweizerischer Tambouren- und Pfeiferverband  
Association Suisse des Tambours et Fifres  
Associazione Svizzera dei Tamburini e Pifferi

Fondamentalement, les exigences ci-dessous s'appliquent à toutes les salles de répétition :

- La taille des salles de répétition dépend du nombre de personnes présentes en même temps. Le nombre maximum de personnes autorisées dans les salles de répétition doit être indiqué aux entrées (sur la porte ou sur la signalétique)
- La règle de la distance doit être strictement respectée. Elle peut être marquée au sol (*voir les photos d'exemples ci-dessous*)
- Une ventilation adéquate doit être assurée
- Si les possibilités et la météo le permettent, les répétitions peuvent avoir lieu en plein air tout en respectant la règle de la distance.
- Pour les instruments de musique formant de la condensation, des mesures d'hygiène particulières doivent être mises en place pour la vidange, le nettoyage et la désinfection (par exemple, nettoyage régulier du sol, serviettes en papier jetables, poubelle fermée, etc.)
- Les surfaces, les objets ainsi que les poignées de porte et autres équipements qui sont souvent touchés par plusieurs personnes doivent être nettoyés ou désinfectés régulièrement avec un produit de nettoyage disponible dans le commerce (si possible avec une lingette de nettoyage)
- Lors de l'arrivée et du départ des membres, il faut veiller à limiter au maximum les contacts entre eux. Il faut également éviter les regroupements de personnes devant les salles de répétition et les sanitaires.

Photo d'exemple :



Local de répétition avec marquage au sol (distance 1.5 m et avec le port du masque)



Schweizerischer Tambouren- und Pfeiferverband  
Association Suisse des Tambours et Fifres  
Associazione Svizzera dei Tamburini e Pifferi

Photos d'exemples supplémentaires :



Matériel de protection



Occupation maximale de l'espace



Schweizerischer Tambouren- und Pfeiferverband  
Association Suisse des Tambours et Fifres  
Associazione Svizzera dei Tamburini e Pifferi



Local de répétition avec marquage au sol



Schweizerischer Tambouren- und Pfeiferverband  
Association Suisse des Tambours et Fifres  
Associazione Svizzera dei Tamburini e Pifferi

## Tenue de répétitions

La tenue de répétitions doit être organisée par les personnes responsables de manière à ce que la règle de la distance soit respectée. Selon les possibilités, il est préférable d'exercer en petits groupes. La taille des groupes doit être adaptée aux locaux utilisés.

Afin de garantir la traçabilité dans le cas d'une personne malade, un **contrôle systématique** et par écrit ou numérique **des présences** doit être effectué et mis à disposition dans le local de répétition pour d'éventuels contrôles externes.

Pendant les pauses également, veillez à ce que la règle de la distance soit strictement respectée.

Une **personne responsable de l'application du concept de protection** doit être désignée.

## Conclusion

Ce document a été rédigé sur la base des concepts suivants :

- Directives de l'OFSP
- Directives de diverses écoles de musique
- Concept général de protection de l'Association suisse de la scène, de l'Association suisse des professionnels des scènes techniques et de l'événementiel et de l'Association des orchestres professionnels suisses

Le concept de protection COVID-19 de l'ASTF est principalement destiné à la tenue des répétitions des tambours, fifres et clairons. Le concept peut également être utilisé pour la formation des jeunes tambours et des jeunes fifres. Ceci, pour autant qu'aucun concept de protection spécifique à une école de musique n'est déjà en vigueur.

Pour les **concerts et autres événements (publics)**, veuillez vous référer aux conditions actuelles sur le site de l'OFSP.

**Les règles cantonales spéciales doivent également être respectées.**

## **Validité**

Le concept de protection COVID-19 de l'ASTF entrera en vigueur le 19 avril 2021. Ce concept de protection peut être adapté en tout temps selon les prochaines étapes et dispositions du Conseil fédéral et/ou de l'OFSP.

Date : 20 avril 2021

Roman Lombriser  
Président central ASTF

Simon Guggisberg  
Membre CC-ASTF & Président ZTPV



Schweizerischer Tambouren- und Pfeiferverband  
 Association Suisse des Tambours et Fifres  
 Associazione Svizzera dei Tamburini e Pifferi

**Annexe 1 : Extrait du règlement COVID-19  
 (pour les tambours et les instruments à vent concernant les répétitions)**

| <b>Tambours</b>  |   |  |
|--|---|--|
| <b>A l'intérieur sans masque</b>   | <b>A l'intérieur avec masque</b>  | <b>A l'extérieur sans masque</b>   |
| pour les activités qui n'impliquent ni chant, ni instruments à vent, ni efforts physiques importants et qui n'exigent pas de changer de place, la <u>surface minimale est de 15 mètres carrés par personne</u> ; | les activités exercées à l'intérieur en groupes de <u>15 personnes</u> au plus nées en 2000 ou avant, à condition de respecter tant les <u>limites de capacité fixées*</u> à l'annexe 1, ch. 3.1bis, let. f, que le port du masque facial et la <u>distance requise (1.5 m)</u><br><br>*(limites de capacité fixées):<br>1. chaque personne doit disposer d'au moins 10 mètres carrés lorsque plusieurs personnes sont présentes dans les espaces où elles peuvent se déplacer librement ; mais 5 personnes au moins sont autorisées,<br><br>2. dans les installations et établissements d'une surface de 30 mètres carrés au plus, chaque personne doit disposer d'au moins 6 mètres carrés,<br><br>3. les règles fixées aux ch. 1 et 2 ne s'appliquent pas aux activités pratiquées par des enfants et des adolescents nés en 2001 ou après dans les domaines de la culture et du sport ou dans le cadre des organisations et institutions de l'animation socioculturelle enfance et jeunesse ; | les activités en plein air en groupes de <u>15 personnes</u> au plus nées en 2000 ou avant, si celles-ci portent un masque facial ou respectent la <u>distance requise (1.5 m)</u> . |
| Ordonnance COVID, Modification du 14 avril 2021 : <i>Annexe 1 ; art. 3.1ter, let. b</i>  | Ordonnance COVID, Modification du 14 avril 2021 : <i>Art. 6f, al.2, let. c</i><br><br>Ordonnance COVID, du 19 juin 2020 (Etat le 1 <sup>er</sup> avril 2021), <i>art.3.1</i>  | Ordonnance COVID, Modification du 14 avril 2021 : <i>Art. 6f, al.2, let. d</i>   |
| <b>Instruments à vent (Fifres, Clairons)</b>   |   |  |
| <b>A l'intérieur sans masque</b>   | <b>A l'intérieur avec masque</b>  | <b>A l'extérieur sans masque</b>   |
| chaque personne doit disposer d'une surface d' <u>au moins 25 mètres carrés</u> pour son usage exclusif ou des séparations efficaces doivent être installées entre les différentes personnes;                    | Aucune possibilité de pratiquer selon l'ordonnance COVID-19   | les activités en plein air en groupes de <u>15 personnes</u> au plus nées en 2000 ou avant, si celles-ci portent un masque facial ou respectent la <u>distance requise (1.5 m)</u> . |
| Ordonnance COVID, modification du 14.4.2021; <i>Annexe 1; Art. 3.1ter, let. a</i>  |   | Ordonnance COVID, modification du 14.4.2021; <i>Art. 6f, al.2, let. d</i>  |